

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 12 du 8 avril 1976 portant ratification du protocole additionnel à la constitution de l'union postale universelle et des actes de l'union, signés à LAUSANNE le 5 juillet 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Sont ratifiés, le protocole additionnel à la constitution de l'union postale universelle ainsi que les actes de l'union, adoptés au congrès de LAUSANNE et signés le 5 juillet 1974.

Ces actes sont énumérés ci-après :

- Le règlement général de l'union postale universelle
- La convention postale universelle
- L'arrangement concernant les lettres avec valeur déclarée
- L'arrangement concernant les colis postaux
- L'arrangement concernant les mandats de poste et les bons postaux de voyage
- L'arrangement concernant le service des chèques postaux
- L'arrangement concernant les envoi contre remboursement
- L'arrangement concernant les recouvrements
- L'arrangement concernant le service international de l'épargne
- L'arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** et exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 8 avril 1976
Général Gnassingbé Eyadéma

ORDONNANCE N° 13 du 9 avril 1976 autorisant la ratification de la convention portant création du bureau africain et mauricien de recherches et d'études législatives, BAMREL, signée à Libreville le 5 juillet 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention portant création du bureau africain et mauricien de recherches et d'études législatives, **BAMREL**, signée à Libreville le 5 juillet 1975.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 avril 1976
Général Gnassingbé Eyadéma

ORDONNANCE N° 14 du 9 avril 1976 autorisant la ratification de l'accord relatif aux produits relevant de la communauté européenne du charbon et de l'acier, signé à Lomé le 28 février 1975, entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les Etats membres de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord relatif aux produits relevant de la communauté européenne du charbon et de l'acier, signé à Lomé le 28 février 1975, entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les Etats membres de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 avril 1976
Général Gnassingbé Eyadéma

DECRETS**Approbation de compte administratif
et de budget additionnel**

Décret n° 76-29 du 8-4-76 — Le compte administratif de la circonscription de Bafilo exercice 1974, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de sept millions vingt quatre mille huit cent trente deux francs (7.024.832 francs) ;

En dépenses à la somme de six millions neuf cent cinquante un mille huit cent quarante un francs (6.951.841 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de soixante douze mille neuf cent quatre vingt onze francs (72.991 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1975.